

ARRÊTÉ
autorisant l'Association de Gestion des Services Universitaires
à organiser une manifestation nautique sur le site du port d'Épinal

Le préfet des Vosges
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le Code des Transports ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013, portant règlement général de police de la navigation intérieure
- Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96-1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Meuse/Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant refus d'autorisation à l'association de gestion des services universitaires à organiser une manifestation nautique sur la Moselle à Epinal le 28 avril 2022 ;
- Vu le message électronique en date du 12 avril 2022 de Monsieur Lilian SUTTER, responsable de la vie universitaire à la Maison de l'Étudiant précisant que l'activité radeaux se déroulera bien sur le canal devant la capitainerie et non entre le barrage de Saulcy et le pont de la République ;
- CONSIDÉRANT de ce fait que la demande présentée par l'association de gestion des services universitaires relative à l'autorisation d'organiser une course de radeaux sur le site du port d'Épinal doit être reconsidérée ;
- CONSIDÉRANT la proposition d'arrêté transmise par voie électronique le 12 avril 2022 par Voies Navigables de France validant le principe de l'organisation de la course de radeaux sur le site du port d'Épinal ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Vosges,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'Association de Gestion des Services Universitaires - Maison de l'étudiant - Espace Louvière - 88000 ÉPINAL, est autorisée à naviguer **uniquement sur le secteur du port d'Épinal**, dans le cadre d'une course de radeau pour les "12 heures de l'étudiant" le jeudi 28 avril 2022.

Article 2. - Cette autorisation est accordée sous réserve de se conformer aux règlements susvisés ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF.

Article 3. – Une vigilance particulière devra être apportée aux bateaux susceptibles de quitter ou d'entrer dans le port d'Épinal.

Article 4. - L'organisateur assurera la sécurité des activités et restera responsable en cas d'atteinte au milieu naturel (pollution, gestion des déchets, dégradations).

Article 5. - Aucun travail de préparation ne sera fait sur le parcours par Voies Navigables de France et l'organisateur s'engage à accepter les lieux en l'état.

Article 6. - Voies Navigables de France ne garantit pas une qualité de l'eau compatible avec des activités et baignade.

Article 7. - La sécurité des participants (par la présence de sauveteurs) et des spectateurs sera assurée par les organisateurs, qui veilleront à rappeler les consignes de sécurité essentielles liées à la proximité de la voie d'eau.

Article 8. - La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour la journée du jeudi 28 avril 2022.

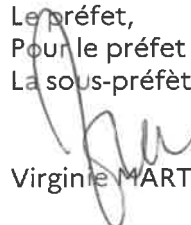
Article 9. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10. - L'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant refus d'autorisation à l'association de gestion des services universitaires d'organiser une manifestation nautique sur la Moselle à Epinal le 28 avril 2022 est abrogé.

Article 11. – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Madame la directrice territoriale du Nord Est des Voies Navigables de France sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association de Gestion des Services Universitaires.

Fait à Epinal, le **13 AVR. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Virginie MARTINEZ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.